

**Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant**

- l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- le règlement grand-ducal du 17 juin 2003 relatif à l'identification des véhicules routiers, à leurs plaques d'immatriculation et aux modalités d'attribution de leurs numéros d'immatriculation. (4582FMI)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures  
(15 décembre 2015)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet la modification du Code de la Route en changeant le nom du service « Garage du gouvernement » en « Service de Protection du Gouvernement », afin de tenir compte du nouveau concept de sécurité mis en œuvre par les fonctionnaires de l'Unité de Sécurité du Garage du gouvernement.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI